

Annonay, le 31 août 2022

L'Inspecteur de l'éducation nationale
à
Mesdames, Messieurs les directeurs,
Mesdames, Messieurs les instituteurs et professeurs
des écoles

IEN Annonay

Affaire suivie par
IEN
Téléphone
04 75 33 71 21

Note de rentrée

Mél : ce.dsden07-ien-
annonay@ac-grenoble.fr

Adresse postale
5, rue jacques Prévert
07100 Annonay

A - Informations administratives

- Fonctionnement du secrétariat

Horaires d'ouverture : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7h45 à 12h et de 13h00 à 17h, ainsi que le mercredi de 9h à 12h.

Communication avec la circonscription :

Je vous invite à privilégier la communication par mail avec comme destinataire : le secrétariat qui transmettra à l'IEN. Vous veillerez à **utiliser exclusivement votre adresse professionnelle** sous la forme suivante : prenom.nom@ac-grenoble.fr.

L'interlocuteur privilégié de l'IEN reste le directeur ou la directrice de l'école. Le document P2 « partage des responsabilités de l'équipe de circonscription » disponible sur le site de la circonscription est une aide pour choisir son interlocuteur en fonction des dossiers.

Tout courrier destiné à Madame la rectrice ou à Monsieur le directeur académique doit suivre la voie hiérarchique et est transmis à son destinataire sous couvert de l'IEN.

En cas d'urgence ou d'évènements graves, joindre immédiatement l'IEN sur son téléphone portable (tous les directeurs disposent de ce numéro).

Adresse de la circonscription : ce.dsden07-ien-annonay@ac-grenoble.fr

B - Les documents de rentrée

- Le site de la circonscription

Il rend accessible un ensemble de ressources indispensable et notamment le dossier de rentrée actualisé, il doit être connu de tous. <https://ien-annonay.web.ac-grenoble.fr/>

- Les obligations de service des enseignants

L'organisation du service des enseignants est depuis la circulaire du 25/08/2020 de la responsabilité des directeurs. Elle devra être présentée au conseil d'école.

Les enseignants à temps partiel effectuent leurs 108 heures annualisées au prorata de leur temps de service.

- Formation continue

Les enseignants à temps plein bénéficient de 3 journées de formation correspondant aux animations pédagogiques. Pour les temps partiels, la répartition se fera comme suit : - Enseignants à 50% : 9 h soit 3 demi-journées

- Enseignants à 75% : 12 h soit 4 demi-journées

Il conviendra, dans la mesure du possible de **privilégier les regroupements avec les formateurs** (notamment les journées proposant les apports dans les disciplines).

Le PDF propose d'autres formations auxquelles chaque enseignant peut prétendre sous réserve de s'inscrire individuellement via GAIA (accès par le PIA)

Rappel : l'inscription aux animations pédagogiques en MAJEURES se fait via l'appliquet Gaïa. Elle est pour certains effectuée par la circonscription et pour d'autres individuelle. Cette manipulation est nécessaire pour pouvoir générer les ordres de mission. Une note d'accompagnement à la saisie vous parviendra sous peu pour préciser les modalités de l'inscription. L'inscription aux MINEURES obéit au même principe.

Une absence de participation aux concertations ou animations pédagogiques ne peut être qu'exceptionnelle et **fait nécessairement l'objet d'une demande d'autorisation d'absence** exprimée préalablement, avec envoi d'un justificatif.

- Le suivi pédagogique des élèves

Un document de suivi (individuel et de cohortes) des élèves devra être complété par les enseignants et renseigné tout au long de l'année en fonction de l'évolution des dispositifs proposés aux élèves. Ce document doit être disponible pour les remplaçants en cas d'absence du titulaire. (à titre d'exemple les doc P3 et P4 sur le site)

Concernant les élèves en situation de handicap, vous serez vigilant à rédiger pour chacun, en lien avec la famille et l'AESH (si l'enfant est accompagné), le **document de mise en œuvre du Projet Personnalisé de Scolarisation (doc B9 ou B10 sur le site)**. Ce document a pour vocation la formalisation des préconisations, aménagements et adaptations nécessaires à l'inclusion scolaire de ces élèves.

- Protocole sanitaire et plan de continuité pédagogique

Le nouveau **protocole sanitaire** applicable à la rentrée 2022 est consultable en ligne : <https://www.education.gouv.fr/annee-scolaire-2022-2023-protocole-sanitaire-342184>

La foire aux questions (FAQ) donne les indications actualisées de sa mise en œuvre, elle doit être régulièrement consultée : <https://www.education.gouv.fr/covid-19-questions-reponses>

Les écoles devront mettre à jour, en amont de la rentrée des élèves si possible **leur plan de continuité pédagogique** permettant d'assurer la poursuite des apprentissages des élèves en cas de situation obligeant à prendre des mesures de fermeture complète ou partielle de l'école ou de limitation de l'accès (épidémie, situation météorologique extrême, autre...). Ce plan de continuité pédagogique présentera les modalités d'organisation retenues pour la mise en œuvre d'un enseignement "hybride" et "à distance" et d'articuler les dimensions pédagogiques, numériques et matérielles. Afin d'anticiper ces situations dès les premières semaines de l'année scolaire, il convient que les écoles et établissements s'assurent du bon équipement des professeurs et des élèves et de la bonne organisation de la continuité pédagogique. Plusieurs documents actualisés sont à votre disposition sur [la page eduscol dédiée au plan de continuité pédagogique](#)

- Les priorités nationales :

Document de référence : circulaire de rentrée du 29-6-2022

Les objectifs de cette année scolaire sont : **l'excellence, l'égalité et le bien-être.**

Dès la maternelle, l'école doit continuer d'inscrire ses actions dans la poursuite de la maîtrise des fondamentaux en français et en mathématiques. Le nouveau plan pour la maternelle accentuera le travail de liaison inter-cycles avec l'école élémentaire.

L'égalité est à considérer sous l'angle d'une ambition à accompagner ceux qui sont les moins favorisés et dans l'exigence d'une école engagée pour le bien-être de ses élèves. C'est dans cette double optique qu'il conviendra de penser l'école inclusive,

dans la place à faire aux familles et dans le traitement de la difficulté scolaire. **Cette année encore les classes de GS, CP et CE1 seront dédoublées en REP et seront plafonnées à 24 partout ailleurs.** Le bien être passe également par une lutte intensifiée contre le harcèlement. **Tous les élèves devront être sensibilisés à ce sujet dès la semaine de la rentrée.**

Une focale particulière, dans la suite des événements tragiques que notre école a connus ces dernières années, sera portée aux valeurs et principes de la République à la fois dans les contenus à proposer aux élèves et la formation des enseignants.

Enfin, l'importance de **l'éducation artistique et culturelle ainsi que de la pratique sportive** pour l'épanouissement et la réussite de tous les élèves est réaffirmée avec notamment la poursuite de la **rentrée en musique** et la **généralisation des 30 minutes d'activité physique quotidienne (APQ).**

C – Fonctionnement

- Les horaires et l'organisation des services de surveillance

La durée des récréations, arrêtée par le BO du 14 février 2002, est de 15 minutes par demi-journée à l'école élémentaire. A l'école maternelle, une durée de 30 minutes par demi-journée est prévue. Tout enseignant reste responsable de sa classe quelle que soit l'organisation des services choisis par l'école.

L'organisation des récréations est strictement soumise au respect du protocole sanitaire et ses évolutions, tout au long de l'année.

Lors des récréations, l'attention décroît lorsque s'installent les habitudes quotidiennes. Le journal des autonomes de solidarité (SAU) relate fréquemment des condamnations d'enseignants pour défaut de surveillance des élèves durant ces moments.

Les modalités d'une surveillance permanente et rigoureuse des élèves sont arrêtées à la rentrée. Cette organisation doit être analysée, par le conseil des maîtres, au cours de l'année, à l'aulne des incidents survenus. Elle sera modifiée si nécessaire.

Les écoles ayant un nombre de classes important privilégieront systématiquement un dédoublement des récréations.

L'accueil des élèves doit être assuré dès l'ouverture des portes par l'équipe des enseignants. En tout état de cause, la prise en charge par chaque professeur d'une classe ou d'un groupe doit être effective passées les 10 minutes de temps d'accueil.

- Les autorisations d'absence et congés maladie

Les demandes d'autorisation d'absences, dont le motif doit toujours être clairement précisé, sont à établir sur l'imprimé numérique en vigueur, accompagné des justificatifs et transmis par la voie hiérarchique. Les motifs donnant droit à autorisation sont prévus par les textes, certains sont laissés à l'appréciation de l'administration. Les demandes d'absence doivent être exceptionnelles, justifiées, et parvenir dans les délais réglementaires. Elles ne peuvent être accordées que si l'intérêt du service est préservé. Quelle que soit la durée ou le moment de l'absence (24 h d'enseignement, conseils des maîtres, de cycle, d'école, animations pédagogiques, activités pédagogiques complémentaires), une demande préalable doit nécessairement être formulée.

Pour toute absence non prévue à l'avance, l'enseignant doit prévenir dès que possible par téléphone le directeur d'école ainsi que l'IEN de circonscription.

Nous vous proposons sur le site de la circonscription une « fiche de liaison pour le remplaçant » (outil facilitant le lien entre l'enseignant titulaire de la classe et le remplaçant).

Les congés maladie :

- Le congé initial. L'enseignant contraint de s'absenter doit informer l'IEN et le directeur de l'école. L'enseignant communique dans la journée la durée exacte de l'absence à l'IEN et fait parvenir dans les meilleurs délais (48 heures au plus) l'avis de travail du médecin et un exemplaire du formulaire de demande de congé ;
- La prolongation de congé. L'enseignant en arrêt informe au plus tôt l'IEN de la prolongation de son congé. Le maintien du TR sur le poste est lié à la rapidité de l'annonce de la prolongation. Chaque congé maladie entraîne un jour de carence.
- Les congés maternité : prévenir le secrétariat le plus rapidement possible pour anticiper le remplacement. Adresser par courrier le certificat de grossesse.

- Conseils d'école - conseils de cycle - des maîtres

L'ordre du jour des conseils d'école est envoyé à l'inspection. Si la participation de l'IEN est souhaitée, il faudra le préciser.

Le conseil d'école est l'instance principale de l'école. C'est un organe de concertation institutionnelle doté de compétences décisionnelles. Sa composition et ses attributions sont détaillés dans l' [Article L. 411-1 du code de l'éducation](#) Cet article renseigne notamment sur les points à faire apparaître à l'ordre du jour. **Les procès-verbaux (PV) des conseils d'école sont transmis à l'inspection.** Ils doivent être établis sur papier libre et signés conjointement par le directeur et le(les) représentant(s) des parents d'élèves afin d'éviter toute contestation d'un des membres. **Le nom de l'école** et la liste des présents doivent y figurer. **Attention, le PV du conseil d'école doit répondre au principe de neutralité de l'école. Les directeurs veilleront, dans leur relecture, à supprimer les passages risquant de compromettre ce principe.**

Les décisions prises en conseils de cycle et de maîtres doivent faire l'objet d'un relevé de conclusions détaillant éventuellement les conditions d'un vote et mentionnant la liste des présents et des absents. Toute irrégularité dans la prise d'une décision pourrait être contestée par les familles. Un cahier ou classeur des conseils de maîtres et de cycles sera constitué. Il sera à la disposition de tous les enseignants et présenté à l'IEN à sa demande.

- Sorties scolaires

Toutes les sorties scolaires sans nuitée doivent être autorisées par le directeur de l'école. Il ne sera pas nécessaire de communiquer les demandes à l'inspection.

Un classeur de sorties regroupant les documents officiels (cf. B.O. HS n° 7 du 23-09-99) pourra être mis à la disposition des enseignants.

Un bilan de fin d'année des sorties scolaires sera constitué pour être présenté lors du dernier conseil d'école. Ce bilan figurera dans le PV du conseil d'école.

Dans le contexte de la crise COVID, suivre attentivement l'actualité de la FAQ, pour s'assurer de la faisabilité des différents projets.

- Fréquentation scolaire, absentéisme et aménagement de la scolarité

Chaque enseignant doit renseigner régulièrement le registre d'appel qui témoigne que l'élève bénéficie de son droit à une scolarisation régulière et permet de justifier auprès des autorités judiciaires de la présence de l'enfant à l'école. L'enseignant devra emporter le registre avec lui en cas d'évacuation de l'école. **Il est régulièrement visé par le directeur, les éléments statistiques mensuels sont renseignés.**

Il est nécessaire qu'un signalement rigoureux des enfants absents dès 4 demi-journées par mois soit adressé au directeur ou à la directrice afin que toutes les dispositions puissent être prises pour rétablir l'indispensable régularité de la fréquentation. Les enfants atteignant 3 ans à l'école maternelle sont soumis à l'obligation scolaire.

⇒ *La procédure de signalement des absences des élèves :*

L'école traite les absences par le dialogue et la concertation avec les parents.

Le directeur signale les absences d'élèves non justifiées (dès 4 demi-journées par mois) selon la procédure décrite sur le PIA, dans le bureau du directeur07, rubrique « vie scolaire – vie de l'élève »

Sans amélioration de la fréquentation, le directeur peut saisir l'IEN qui convoque la famille afin, avec l'école, de trouver une solution.

Si, malgré ces mesures, l'absentéisme de l'enfant se poursuit, la situation est portée au niveau départemental par le directeur avec copie à l'ien

- Accidents scolaires

Les déclarations d'accident doivent parvenir à l'Inspection de la circonscription sous 48 heures et être établies avec précision pour éviter toute erreur d'interprétation (veiller notamment à la lisibilité du plan). Les directeurs sont responsables de l'organisation de la surveillance des cours et de sa réelle efficacité. Dans le doute quant à la gravité d'un accident, vous devez appeler le SAMU (15) : un médecin vous conseillera. Vous préviendrez les parents immédiatement après (cf.B.O. n° 1 hors-série du 6 janvier 2000). Cette information sur l'organisation des secours en cas d'urgence doit être donnée au premier conseil d'école suivant les élections des représentants des parents. Tout accident scolaire ayant entraîné l'appel des secours d'urgence (car revêtant un caractère de gravité) devra m'être signalé au plus tôt.

Vous trouverez plus de renseignements et l'imprimé de la déclaration sur le PIA, bureau du directeur07, dans la rubrique « vie scolaire – vie de l'élève ».

- Le PIAL

Le pôle inclusif d'accueil localisé de la circonscription d'Annonay se nomme « PIAL des Perrières ». Son équipe est composée de deux co-pilotes : l'IEN et le principal adjoint du collège de la Lombardière et d'une AESH référente. Les AESH sont nommées sur ce PIAL, **les affectations dans les écoles peuvent évoluer tout au long de l'année** en fonction des besoins des élèves. **Les AESH font partie de l'équipe pédagogique et ont toute légitimité à participer** aux temps de concertation concernant les élèves à besoin éducatif particulier.

Pour rappel, en début d'année, toutes les familles d'enfant en situation de handicap doivent être reçues par le directeur de l'école, l'enseignant et l'AESH en responsabilité de l'enfant pour une présentation des personnes, du projet de l'enfant et du rôle de chacun dans ce dernier.

- Informations

N'oubliez pas de lire attentivement les lettres d'information de la DSDEN et de consulter régulièrement le site de la circonscription pour retrouver les informations utiles et des ressources administratives et pédagogiques <https://ien-annonay.web.ac-grenoble.fr/>

L'équipe de circonscription se joint à moi pour vous souhaiter une belle et heureuse rentrée. Bienvenue aux collègues qui arrivent sur la circonscription ! Ils seront accueillis le 9 septembre 2022 à 16h45 à la circonscription.

Jean-Loup NAVET
Inspecteur de l'éducation nationale